

	Avens	DIRECTION GENERALE	Réf : 06-DGRH 2025
		NOTE DE DIRECTION GENERALE	
		Transmission casier judiciaire 30.04.25	Page 1/1

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Transmission du casier judiciaire avant le 30.04.25

Destinataires : Salariés

Toulon, le 15 avril 2025

Mesdames, Messieurs ;

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la vérification de l'honorabilité des professionnels, il est demandé à l'ensemble des salariés de l'association de transmettre à la direction un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de 3 mois, au plus tard le 30 avril 2025.

L'extrait de casier judiciaire est exigé lors de l'embauche au sein de l'association. À compter de 2025, cette vérification sera renouvelée annuellement afin de garantir le respect continu des exigences réglementaires en matière d'honorabilité.



Mode opératoire de la demande :

La demande du bulletin n°3 peut être faite en ligne, gratuitement, via le site officiel du ministère de la Justice : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>

Vous trouverez ci-joint un guide « comment obtenir son extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) »



Transmission :

Une fois reçu, merci de transmettre le casier judiciaire à la direction générale en déposant le fichier via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/QPmsbCEPE7>



Protection des données personnelles (RGPD) :

Conformément à la RGPD, les documents comportant des données personnelles seront détruits directement après leur traitement.

A réception les données seront saisies dans un tableau de suivi sécurisé, accessible uniquement aux personnes habilitées.

Nous vous remercions de faire le nécessaire dans les délais impartis.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question ou besoin d'assistance.

Le service Ressources Humaines